N° 49
Avril 2023

L'ESSENTIEL

L'essentiel de l'actualité du dernier trimestre

Vie Municipale

Conseil Municipal

Conseil Municipal du 24 février 2023

Vote des comptes administratifs 2022 et affectation des résultats.

Modification des statuts de Riom Limagne et Volcans et vote sur le rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

Conseil Municipal du 31 mars 2023

Modification du nombre d'adjoints suite à démission.

Vote du budget 2023.

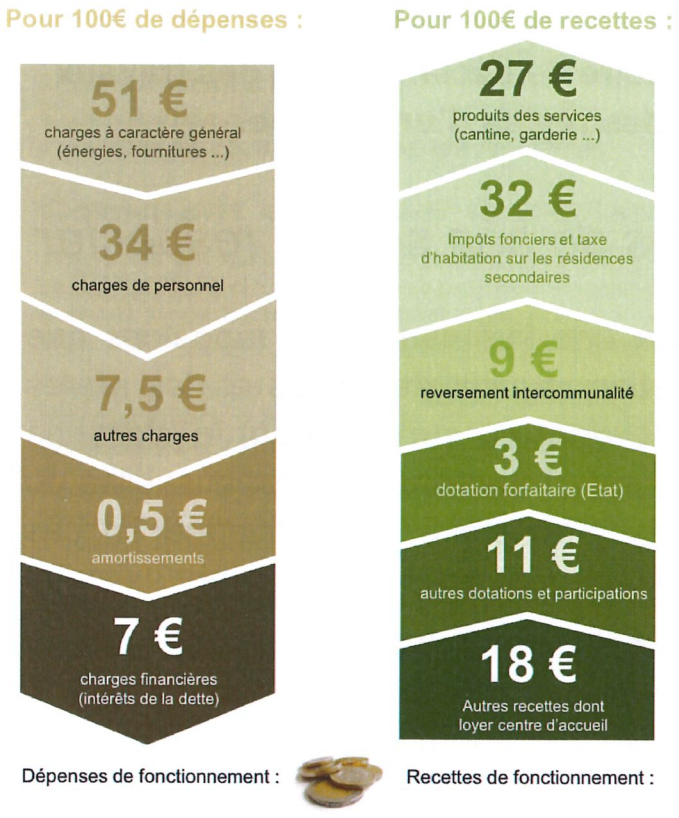

Taux des trois taxes perçues pour le compte de la Commune	
Taxe d'habitation (résidences secondaires,,,)	10,32
Taxe du foncier bâti	37,64
Taxe du foncier non bâti	67,58

ZOOM BUDGET 2023

Fonctionnement: la hausse continue de l'inflation et celle de l'énergie impactent très fortement nos dépenses.

Nous devrions bénéficier pour l'électricité d'un double dispositif réservé aux communes de moins de 2000 habitants (bouclier tarifaire et amortisseur) mais rien concernant le gaz et pourtant déjà une hausse de 840 % constatée entre décembre 2022 et janvier 2023 sur le prix du kw/h.

Côté investissements, nous finalisons le financement des travaux de l'école. Le city stade sera le projet phare de l'année, financé à 80% par des subventions du département et de la région.

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Le PLUI a été approuvé par le conseil communautaire le 7 mars 2023. Il remplace tous les documents d'urbanisme préalablement en vigueur dans les 31 communes.

Le zonage et les différentes règles sont consultables sur le site de Riom Limagne et Volcans:

https://www.rlv.eu/vivre/urbanisme/plan-local-durbanisme-intercommunal-de-rlv-1/plui-en-vigueur

Avant tout dépôt de permis de construire ou de demande de travaux il est important de vous renseigner pour éviter tout rejet ou demande de pièces complémentaires.

Nous rappelons également qu'il est obligatoire de déclarer la fin des travaux afin de garantir leur conformité au regard des règles d'urbanisme.

Domaine public: des règles de bon sens à respecter

Encore une fois nous vous rappelons que l'entretien régulier des haies et des arbres qui **bordent ou surplombent** le domaine public est **obligatoire**. La responsabilité du ou des propriétaires est engagée en cas d'accident.

Il en est de même avec les containers à poubelles qui doivent être positionnés au maximum la veille du ramassage et récupérés en partie privative au plus tard le lendemain de la collecte. Les couvercles doivent être fermés afin d'éviter que les déchets se retrouvent dans la nature.

Rappel: toute occupation du domaine public doit être obligatoirement signalée en mairie que ce soit pour une livraison, des travaux, le dépôt de matériaux, de bois de chauffage... Là aussi cela engage votre responsabilité personnelle en cas d'absence d'autorisation officielle.

N° 49
Avril 2023

L'ESSENTIEL

Nouvelle obligation de déclaration pour les propriétaires d'un bien immobilier en 2023

Publié le 26 janvier 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Première ministre)

Crédits : © Gerald Villena - stock.adobe.com

Tous les propriétaires sont soumis à une nouvelle obligation déclarative en 2023. À partir du 1er janvier et jusqu'au 30 juin 2023 inclus, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer l'occupation de leurs logements sur l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr. Les explications avec *Service-Public.fr*.

La taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales à partir de 2023. Afin de déterminer précisément les propriétaires encore redevables de la taxe d'habitation (résidence secondaire, logement locatif) ou de la taxe sur les logements vacants, la Direction générale des finances publiques (DGFiP) demande à tous les propriétaires d'une résidence principale, secondaire ou d'un logement loué, d'effectuer une déclaration supplémentaire à l'administration fiscale avant le 1er juillet 2023. Cette nouvelle déclaration d'occupation des logements à effectuer par les propriétaires est prévue par la loi de finances pour 2020.

D'après la DGFIP, 34 millions de propriétaires sont concernés pour 73 millions de locaux à usage d'habitation en France.

Qui est concerné ?

Cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires, particuliers et entreprises, de biens immobiliers à usage d'habitation :

- propriétaire indivis ;
- usufruitiers ;
- sociétés civiles immobilières (SCI).

Comment effectuer la déclaration de ses biens immobiliers ?

Tous les propriétaires, particuliers ou personnes morales, d'une résidence principale, secondaire, d'un bien locatif ou vacant, doivent pour chacun de leurs locaux, indiquer à quel titre ils les occupent et, s'ils ne les occupent pas eux-mêmes, déclarer l'identité des occupants et la période d'occupation à compter du 1er janvier 2023.

Cette déclaration est à réaliser en ligne, sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » à partir de votre espace personnel ou professionnel du site impots.gouv.fr impérativement avant le 1er juillet 2023.

Pour ce faire, connectez-vous à votre espace personnel ou professionnel sur le site impots.gouv avec votre numéro fiscal et votre mot de passe et allez dans l'onglet « Biens immobiliers » pour effectuer pour chacun de vos biens une déclaration d'occupation (résidence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant) et de loyer mensuel (facultatif).

Consultez les informations qui sont à déclarer via le nouveau service en ligne « Gérer mes biens immobiliers ».

Pour faciliter cette nouvelle démarche déclarative, les données d'occupation connues des services fiscaux seront pré-affichées.

Par la suite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.

À savoir : En cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par local pourra être appliquée.

À noter : En cas de question ou de difficulté pour effectuer la déclaration, vous pouvez contacter :

- le numéro d'assistance des usagers particuliers au 0 809 401 401 (numéro non surtaxé) ;
- le service des impôts, via la messagerie sécurisée, (choisissez le formulaire « J'ai une question sur le service Biens immobiliers » ou via les coordonnées figurant dans la rubrique « Contact et RDV ».

AGENDA

8 avril : CHASSE AUX OEUFS

23 avril : BROCANTE

7 mai : FESTIVAL GRAINES DE SON

8 mai : COMMEMORATION AVEC DEPOT DE GERBE

10 juin : FETE DE L'ECOLE

2 juillet : JOURNEE DU CMJ

13 juillet : FETE NATIONALE

Repas des aînés de la commune.

Le 22 janvier 2023 retour au repas convivial dans la nouvelle salle des couleurs après plusieurs sorties dans différents cabarets de la région. La cinquantaine de convives a apprécié l'excellent repas concocté par le traiteur Solignat.

DISPONIBLE SUR Google Play

Disponible sur App Store

SINON, FLASHEZ-NOUS !

Restez informés de l'actualité municipale avec l'application gratuite « Panneau Pocket » à télécharger sur votre téléphone ou tablette.

PESSAT-VILLENEUVE

Une nouvelle opération de nettoyage

JEUNES ÉLUS. Une remise de récompenses pour les ramasseurs des objets les plus insolites.

Le Conseil municipal des jeunes de Pessat-Villeneuve a organisé, dimanche, la deuxième édition du nettoyage citoyen de la commune.

Répartis en deux groupes, une trentaine de participants ont collecté environ 300 kg de déchets.

De son côté, le Syndicat du Bois de l'Aumône a mis à disposition des pinces, des sacs, des gilets fluo et du matériel pédagogique qui rappelle la durée de décomposition des déchets abandonnés dans la nature.

À l'issue de cette matinée, le CMJ a offert un pot de l'amitié et a souhaité récompenser les ramasseurs des objets les plus insolites.

La diversité des déchets révèle aussi la diversité des pollueurs : des pneus, une ponceuse, des plaques de polystyrène, des emballages en plastique, des canettes de soda, des chaussures, des bouteilles en verre, des mégots, des cartouches de fusil de chasse, autant d'objets qui n'ont rien à faire dans la nature et qui vont être triés et acheminés à la déchetterie par les employés communaux.

Le CMJ souhaite renouveler cette journée citoyenne à l'automne, en espérant que la collecte sera a minima divisée par deux. ■

C' ♥ Jeux 2023
Dimanche 2 juillet
Parc du Château
de 10h à 17h

COMITÉ D'ANIMATION PESSAT-VILLENEUVE

L'assemblée générale a été l'occasion d'étoffer le bureau du Comité d'Animation autour du Président Jérôme DUPIC : Myriam ISSARTEL, vice-présidente, Patrick LALY, trésorier, Martine AUDEBERT, trésorière adjointe, Hélène PALADINE, secrétaire et Marie-Paule LALY, secrétaire adjointe.

RIOM LIMAGNE & VOLCANS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

COMMERCE ■ Installée dans l'ancienne mairie, elle a vu le jour dans le cadre de la pépinière de commerces de RLV

La première épicerie de Pessat-Villeneuve

SERVICES. Les rayonnages de la petite épicerie sont déjà garnis de produits du quotidien (fruits, légumes, fromages, produits d'hygiène). Les lieux proposent aussi plusieurs services, entre le dépôt de pain, de journaux et un relais colis.

> « J'avais presque 50 ans à l'époque. Je me suis dit pourquoi ne pas faire un petit truc à ma hauteur, et monter ma petite activité avec mes propres moyens. »

L'ancienne mairie de Pessat-Villeneuve retrouve une seconde vie. Depuis quelques jours, c'est une épicerie née de la volonté de la commune, de la communauté d'agglo de Riom Limagne et Volcans et de Fadma Chafi, la porteuse du projet. Cette seconde pépinière de commerces nourrit déjà des projets d'avenir.

François Jaulhac
francois.jaulhac@centrefrance.com

La présence de la dernière épicerie à Pessat-Villeneuve ? « Ça doit remonter loin, à 5.000 ans environ », part dans un éclat de rire le maire de la commune, Gérard Dubois. « Il y a eu un bar-tabac mais qui a fermé dans les années 1999-2000 mais aucun autre commerce de ce type-là. La commune était ravitaillée par des commerces ambulants. » Depuis, l'idée trottait dans la tête des élus, à maintes reprises. « Quand nous avons été élus pour notre premier mandat en 2008, nous voulions booster le village, très calme, avec moins de 500 habitants. Pour augmenter la population, il fallait des services en plus », se remémore l'élu. L'idée d'un multiple rural, fruit d'un investissement de 400.000 €, se fait jour mais est finalement retoquée par l'intercommunalité d'alors « pour une histoire de mise en concurrence et de fonds publics. On a remis le couvert en 2019 dans le cadre de l'opération "1.000 Cafés" du Groupe SOS », poursuit Gérard Dubois. Cette fois-ci, c'est le Covid qui viendra mettre son grain de sel épidémique.

La proposition de Fadma Chafi en 2021

Durant cette période, la mise en place d'un drive fermier, et son succès, viendra toutefois conforter les élus dans leur vision. Le projet est alors relancé par la collectivité qui trouve une nouvelle interlocutrice avec Fadma Chafi. Arrivée sur la commune en 2021, cette dernière vivait auparavant dans l'Allier. « J'ai accompagné des personnes en situation de handicap pendant 21 ans », sourit-elle, avant que l'histoire ne s'arrête par un licenciement et des problèmes de santé. « J'avais presque 50 ans à l'époque. Je me suis dit :"Pourquoi ne pas faire un petit truc à ma hauteur, et monter ma petite activité avec mes propres moyens." » Le projet séduit l'équipe municipale qui se lance, avec l'appui de la communauté d'agglo de Riom Limagne et Volcans (RLV) avant de lui transférer le dossier. Du « gagnant-gagnant pour les Pessatois et habitants de RLV », selon Gérard Dubois au regard « des 7 Mé apportés par la commune depuis le passage en intercommunalité ».

Même s'il n'était pas venu « pour dire combien RLV a amené à Pessat », le président de RLV, Frédéric Bonnichon a détaillé, jeudi dernier, à l'heure de l'inauguration de la structure, les dispositifs mis en place sur l'agglo. À commencer par le gel des créations de mètres carrés commerciaux, décidé voilà cinq ans. « On a même aujourd'hui des enseignes qui se révèlent et qui veulent moins de mètres carrés », assure-t-il. À cela s'ajoutent aussi les pépinières de commerces, à Mozac ou Pessat-Villeneuve, 11 commerces de proximité (aux Martres-sur-Morge par exemple) ou des espaces pour les commerces éphémères.

Un investissement de 23.000 €

« Il y a besoin de ce lien social dans les villages », poursuit Frédéric Bonnichon, insistant aussi sur l'accompagnement des porteurs de projets ou l'accompagnement déployé par la Région. « On a fait le plus simple, on a rendu possible votre opération », note-t-il. Un travail d'équipe entre la commune et la communauté d'agglomération également salué par Pierre Pécoul, 1er vice-président de RLV, délégué à l'économie, l'emploi et l'attractivité ainsi que par la députée Christine Pirès-Beaune. Cette dernière décernait aussi « la palme de la solidarité » à la commune de Pessat-Villeneuve et ses habitants, traduite par le passé avec l'accueil de réfugiés. « J'espère qu'ils seront solidaires de cette belle épicerie. »

Installé dans l'ancienne mairie après un investissement total de 23.000 €, le commerce « Côté épicerie » joue la carte des produits du quotidien (fruits, légumes, fromages, produits d'hygiène) mais se fait également dépôt de pain et propose plusieurs services (dépôt de journaux, relais colis). « J'essaie d'avoir le plus possible de produits locaux », ajoute Fadma Chafi, tant avec les produits secs, que les fromages, œufs ou viande. « Je fais le tour à la ferme. Je me régale », reconnait-elle. La reconversion semble réussie pour elle, avec une trentaine de clients par jour, et déjà d'autres idées telles l'installation d'une terrasse ou d'un petit salon de thé convivial à l'arrière du commerce. « J'avais un CAP de vente... Maintenant, il me sert ! » ■

Ouverture le 28 février de la première épicerie de la commune et inauguration le 23 mars par le Président d'RLV en présence de Mme CHAFI, l'exploitante, de Madame la Députée, de M. le Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux et du Conseil Municipal des Jeunes.

Restez informés de l'actualité municipale avec l'application gratuite «Panneau Pocket» à télécharger sur votre téléphone ou tablette.

EXPLOITABLE SUR Google Play
Disponible sur App Store
SINON, FLASHEZ-NOUS !